



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 126

Prorogeant l'occupation du domaine public et réglementant
la circulation,
Réfection revêtements de chaussée par SK Bâtiment
Les 16 et 17 avril 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée le 15 avril 2024 par Monsieur Stéphane KESTELOT, SK Bâtiment (MAYRINHAC-LENTOUR 46500), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour deux chantiers de réfection de revêtement de chaussée les 16 et 17 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 16 et 17 avril 2024, l'entreprise SK Bâtiment est autorisée à fermer la rue Notre Dame à la circulation automobile à partir de son intersection avec la rue de l'Horloge où une déviation sera installée. Place de la Poste, les véhicules lourds de plus de 2,5 mètres de hauteur seront dirigés vers la rue du Coste Caude. Place de l'Église, face à la sortie de la Place de la Halle, les véhicules lourds de plus de 2,5 mètres de hauteur seront dirigés vers la rue Saint Roch. Elle pourra également fermer la rue Saint Pierre à la circulation automobile, entre la rue Robertie et l'avenue du 11 novembre 1918.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 15 avril 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.